

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 10^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 13 Octobre 1967.

SOMMAIRE

1. — Questions orales sans débat (p. 3619).

Licenciements d'auxiliaires des postes et télécommunications (question de Mme Ploux) : M. Guéna, ministre des postes et télécommunications ; Mme Ploux.

Notation du personnel des postes et télécommunications (question de Mme Prin) : M. le ministre des postes et télécommunications, Mme Prin.

2. — Ordre du jour (p. 3621).

PRESIDENCE DE M. ANDRE CHANDERNAGOR,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

* (1 f.)

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle deux questions orales sans débat à M. le ministre des postes et télécommunications.

LICENCIEMENTS D'AUXILIAIRES DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. le président. Mme Ploux attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur les problèmes posés par les nombreux licenciements d'auxiliaires consécutifs à l'automatisation des centres de télécommunications et à la motorisation des tournées rurales de distribution. Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre en faveur de ces agents, ce problème ayant une importance d'autant plus grande que son administration est de loin celle qui utilise, pour des besoins non saisonniers, le plus grand nombre d'auxiliaires occupés à temps complet ou à temps partiel.

La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Le progrès technique dans les postes et télécommunications a, dans tous les cas, une double répercussion qui n'échappe à personne et que vous avez, madame, très heureusement soulignée dans votre question : en ce qui concerne les télécommunications, c'est l'automatisation que nous avons l'intention d'accélérer et, en ce qui concerne la poste, ce sont la centralisation et la motorisation des tournées de distribution auxquelles nous procédons, au contraire, très progressivement et en tenant compte de tous les éléments locaux et humains.

Cette action dans les deux secteurs ne peut manquer d'avoir une répercussion sur la situation des agents, notamment sur celle du personnel auxiliaire. Tel est l'objet de votre question.

Jusqu'à présent, que faisait-on pour les auxiliaires licenciés ?

Du point de vue matériel, ils ne pouvaient percevoir l'allocation de chômage que dans les localités où fonctionnait un fonds de chômage.

L'indemnité de licenciement était réservée aux agents utilisés d'une façon permanente pour une durée journalière normale.

Cette situation était d'autant moins satisfaisante qu'il est difficile de reclasser les auxiliaires. Mon administration s'y est toujours efforcée, mais avec plus ou moins de bonheur, parce que, généralement, les auxiliaires ne souhaitent pas quitter le lieu de leur résidence, ce qui aggrave les difficultés de reclassement.

Aussi, depuis longtemps, l'administration des postes et télécommunications avait-elle mis l'accent sur les inconvénients de cette situation. Les ordonnances sur l'emploi du 13 juillet 1967 ont apporté à cet égard une réelle amélioration. Les intéressés pourront désormais, au même titre que les travailleurs du secteur privé — ce qui est le point important — percevoir l'allocation d'aide publique et une allocation d'assurance, quelle que soit la durée journalière d'utilisation et quelle que soit la localité, puisque l'obligation d'un fonds de chômage n'existe plus.

Quant à l'indemnité de licenciement, le droit en est étendu aux auxiliaires du secteur public pourvu qu'ils comptent deux ans de service ininterrompu. C'est un progrès considérable, puisque, auparavant, l'indemnité n'était accordée qu'à certains auxiliaires recrutés avant 1950.

Ainsi la situation difficile que vous avez signalée et qui pouvait prêter à critique, vient d'être sérieusement améliorée. Je suis heureux, madame, d'avoir pu vous le préciser.

M. le président. La parole est à Mme Ploux.

Mme Suzanne Ploux. Monsieur le ministre, je suis très satisfaite de la réponse que vous venez de faire à ma question.

Ce problème des auxiliaires des postes et télécommunications est évidemment pénible et grave dans l'ensemble de la France mais plus encore dans les circonscriptions rurales comme celle que je représente.

Les mesures nouvelles prises en application de l'ordonnance du mois de juillet sur l'emploi et que vous venez de m'annoncer permettront d'améliorer sensiblement la situation de nombre de ces employés qui travaillent généralement à temps complet.

Grâce à l'atténuation et même à la disparition de la différence de situation entre les travailleurs du secteur privé et ceux du secteur public, ils pourront bénéficier des avantages qui étaient accordés aux premiers. Nous devons nous en réjouir.

Si vous pouvez accélérer la distribution du courrier dans nos communes rurales, grâce à des tournées en voiture automobile, ou à motocyclette, ce qui est très souvent le cas dans notre région, vous remédiez à de nombreuses situations particulièrement difficiles.

Je vous remercie très vivement des mesures que vous venez de prendre et je suis persuadée que les améliorations qu'elles apportent seront bien accueillies par tous les auxiliaires qui doivent en bénéficier.

NOTATION DU PERSONNEL DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. le président. Mme Prin expose à M. le ministre des postes et télécommunications qu'il est de tradition que le personnel de l'administration des postes et télécommunications, dans sa quasi-unanimité soit noté au choix. Seuls, en principe, doivent être notés au demi-choix ou à l'ancienneté, les agents qui font preuve dans l'exécution de leur travail d'une évidente mauvaise volonté ou que leur comportement destine à la juridiction des conseils de discipline. Cependant et surtout depuis ces dernières années, les congés de maladie ont sur la notation une influence de plus en plus grande, et de nombreux agents sont frappés par un abaissement de leurs notes avec les inévitables répercussions qu'il entraîne sur leurs carrières. Dans la plupart des cas, c'est la productivité qui est à l'origine de la maladie. Ce sont les cadences accélérées qui provoquent les dépressions ner-

veuses des téléphonistes et des mécanographes des chèques ; c'est le travail intensif des agents du tri (et ce dans les plus mauvaises conditions d'hygiène) qui est à la base des maladies pulmonaires et autres. En règle générale, les différentes catégories de personnel paient un très lourd tribut à un trafic toujours plus intense accompli avec des effectifs insuffisants, ce qui a pour conséquence d'aggraver l'absentéisme des agents (congés de maladie et congés pour accidents). L'administration a codifié dans une instruction PE 5 les règles à observer en matière de notation. Actuellement, il apparaît que l'administration viole sa propre réglementation. Elle lui demande, en conséquence, s'il entend prendre des mesures pour que ce personnel des postes et télécommunications, qui fournit un travail exemplaire, cesse d'être brimé et que l'instruction PE 5 toujours en vigueur soit équitablement appliquée.

La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. La question que vous posez, madame Prin, est délicate, non pas pour moi, qui vous répondrai très franchement sur les principes, mais pour les autorités chargées de la notation. En effet, ces dernières doivent non seulement se conformer aux principes, mais, dans chaque cas particulier, décider, avec une marge d'approximation inévitable.

Vous avez, très précisément, dans votre question invoqué l'instruction PE 5 du 8 décembre 1944, qui est d'ailleurs toujours en vigueur.

Je rappelle à l'Assemblée le contenu de cette instruction.

Celle-ci indique que la notation est fonction d'une évaluation quantitative du travail. Je reconnais que ce principe est sévère pour les agents malades mais — vous ne l'ignorez sans doute pas — dans le corps même de l'instruction, il est assorti de commentaires qui l'atténuent sensiblement.

Elle prévoit, en effet, trois cas que je vais rappeler.

Le premier concerne les fonctionnaires jouissant habituellement d'une bonne santé, frappés d'une maladie caractérisée ; il est alors prescrit de ne pas tenir compte de l'absence, qu'elle qu'en soit la durée.

Le deuxième cas vise celui des agents astreints à prendre des congés de maladie ou de soins de temps à autre. Il y a alors une diminution plus ou moins sensible de l'activité professionnelle, que les chefs apprécient en tenant compte des circonstances — j'insiste sur ce point — en se montrant très bienveillants à l'égard de ceux qui sont habituellement dévoués.

Enfin — troisième cas — lorsque des fonctionnaires s'absentent fréquemment et de façon prolongée pour la plus légère indisposition, il est tenu compte strictement des absences, sauf pour les agents qui font preuve d'un réel dévouement et à l'égard desquels l'indulgence de l'autorité chargée de noter peut se manifester.

Voilà ce que prescrit cette instruction dont vous réclamez, dans votre question, l'application. Comme vous le constatez, c'est un système juste, libéral et humain autant qu'il peut l'être. L'assurance que je puis vous donner, c'est que l'instruction PE 5 est humainement appliquée, ainsi que vous le souhaitez.

M. le président. La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Monsieur le ministre, dans le premier point de votre réponse, vous venez de déclarer que le progrès technique frappait le personnel au lieu d'améliorer les conditions de travail puisque, dans l'administration des P. T. T., il y a pénurie de personnel.

Quant au second point de votre réponse, il ne satisfait certainement pas le personnel car, c'est un fait, malgré vos affirmations, l'administration exerce sur ce personnel, une pression inhumaine afin de réduire le plus possible le nombre et la durée des congés de maladie, et cela au détriment de la santé des agents.

On sait déjà dans quelle conditions les comités médicaux accomplissent la mission dont ils sont chargés : trop souvent ils diminuent ou suppriment des congés de maladie accordés par le médecin traitant.

Fait plus grave : de plus en plus, la notation du personnel est directement influencée par les congés de maladie, même si ces congés sont reconnus et justifiés par des cas graves : par exemple des grossesses difficiles, des opérations, des accidents, et ainsi est impossible de contester.

Quant à la fatigue nerveuse, si elle n'est pas toujours apparente, elle n'en a pas moins des répercussions incontestables sur la santé du personnel. Le trafic augmente sans cesse. Malgré la mise en œuvre de techniques nouvelles, il ne peut être écoulé qu'au moyen de l'accélération des cadences, d'un effort toujours accru demandé au personnel. Chaque année, au cours des débats budgétaires, il est fait état de l'insuffisance des effectifs. Comment ne pas comprendre alors que les accidents, les maladies se multiplient.

A la question écrite que je vous avais posée sur la situation du central téléphonique de Béthune, vous avez répondu que 15 p. 100 seulement de l'effectif de ce central avait été frappé dans sa notation; il s'agissait selon vous de fonctionnaires qui avaient obtenu des congés de maladie et dont le rendement avait incontestablement diminué.

Je possède tout un dossier qui prouve que les mêmes faits se produisent à Saint-Etienne, à Lille, à Beauvais, à Chalon-sur-Saône, à Lyor, à Rennes et à Paris, bref, dans toute la France. Cette pratique a été instituée dans l'administration en violation de son propre règlement codifié, comme vous venez de le dire, dans l'instruction P. E. 5 toujours en vigueur. Tout est conditionné par le rendement obtenu au détriment de la santé du personnel.

Monsieur le ministre, le plus sûr moyen de réduire les congés de maladie serait de satisfaire les revendications de ce personnel si méritant, notamment en réduisant la durée du temps de travail.

Ce n'est certes pas la proposition de M. Giscard d'Estaing, venant après une campagne savamment orchestrée, qui résoudra les problèmes d'effectifs, de gestion et d'équipement. M. Giscard d'Estaing a été ministre des finances pendant sept ans; il a été solidaire des gouvernements qui ont toujours refusé les crédits nécessaires au développement et à la modernisation du téléphone.

Aujourd'hui, on se prépare à donner au trust du téléphone, avide de profits et dominé par les capitaux étrangers, surtout américains, l'un des secteurs les plus rentables des P. T. T. et de l'économie française: les télécommunications.

Nous sommes solidaires du personnel des P. T. T. qui, à l'appel des syndicats C. G. T. et C. F. D. T., mènera, le 19 octobre, une journée d'action contre le projet de budget qui rejette toutes leur légitimes revendications et fait fi des besoins des services en effectifs.

Cette journée est également motivée par la volonté de ces travailleurs de s'opposer à tout démantèlement des P. T. T.

En agissant ainsi, c'est leur situation, leur avenir et, au-delà, l'intérêt national qu'ils défendent. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. le ministre des postes et télécommunications. Madame, la réponse que vous faites à ma propre réponse me conduit à reprendre la parole pour apporter quelques précisions.

Vous dites que la santé du personnel est profondément affectée par les cadences qui lui sont imposées. Vous évoquez notamment le cas des standardistes et des mécanographes.

J'ai procédé à une petite enquête pour contrôler l'exactitude de cette affirmation car si elle était vérifiée, il nous faudrait prendre des mesures pour améliorer la situation.

En ce qui concerne les maladies mentales, les statistiques sont assez difficiles à exploiter. Je les citerai donc avec les réserves d'usage. Je rappelle d'abord à l'Assemblée que le taux d'hospitalisation moyen en France pour les maladies mentales est de 2,5 p. 1.000. Il est d'après les statistiques de 0,4 p. 1.000 dans les P. T. T. J'entends bien qu'il s'agit là de l'hospitalisation.

Je passe maintenant aux congés de longue durée pour maladies mentales dans les P. T. T.

Il ressort très clairement des statistiques que ces congés sont accordés aux personnels les plus âgés, alors que — l'Assemblée le sait — les standardistes et mécanographes, auxquels nous nous intéressons, comme vous-même, madame, sont généralement de jeunes agents.

Vous avez aussi évoqué dans votre question les cas de tuberculose pulmonaire parmi les agents des centres de tri. C'est une question importante. Mais nous avons vérifié nos statistiques et nous nous sommes aperçus que la tuberculose, dans notre administration, était en chute verticale, exactement comme dans l'ensemble de la France, et non pas en aggravation, ainsi que vous semblez le croire.

Au 1^{er} octobre 1967, la fréquence de la tuberculose pour l'ensemble du personnel de l'administration des P. T. T. est de 2,3 p. 1.000. Elle est exactement la même pour les agents des centres de tri.

Et puisque vous prenez la défense de ces personnels, permettez-moi de vous dire que je ne reconnais à personne, à aucun parti le monopole de leur défense. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Guy Ducoloné. Ils ont pourtant bien besoin d'être défendus.

M. le ministre des postes et télécommunications. Je suis le premier à leur rendre hommage et je suis heureux de l'occasion que vous me donnez de le faire, car j'apprécie pleinement le dévouement avec lequel ils accomplissent leur tâche difficile.

Au cours de la discussion du budget des postes et télécommunications vous verrez — vous le savez déjà d'ailleurs — combien d'emplois nouveaux seront créés. Je peux affirmer ici que l'administration est décidée à faire le maximum pour son personnel.

M. Guy Ducoloné. Il faudra revoir vos statistiques!

Mme Jeannette Prin. Monsieur le ministre...

M. le président. Je regrette, madame Prin, le règlement ne vous autorise pas à reprendre la parole.

La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures vingt minutes, deuxième séance publique:

Suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1968 n° 426 (Rapport n° 455 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures vingt minutes.)

Le Chef du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.